

 **Attention - Avis aux commerçants de tous les quartiers.**

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 19 février 2021, a accordé 1 dérogation pour les commerçants et artisans de tous les quartiers de l'entité de Châtelet, pour le dimanche 03 octobre 2021 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessous :

- du samedi 2 octobre au vendredi 8 octobre 2021.